



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Le règlement intérieur est établi en fonction de règles d'ordre général éditées par le règlement type des écoles françaises et par les indications de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger. Il est adapté aux conditions locales de fonctionnement et revu chaque année, adopté lors du premier conseil d'école.

PREAMBULE

Le Règlement Intérieur est un contrat clair en matière de droits et d'obligations liant l'élève et sa famille à l'école. Il a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école et la sécurité des personnes qui y vivent. L'inscription à l'école vaut acceptation de ce règlement et des principes fondamentaux sur lesquels il s'appuie, eux-mêmes partie intégrante du projet d'école. Toute inscription ou réinscription est prononcée sur la base d'un contrat, conditionnée au paiement des droits d'écologie en vigueur, et sur les critères d'âge et d'exigence pédagogique en vigueur en France.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les valeurs et principes des établissements scolaires français en gestion directe de l'AEFE en Tunisie

L'Établissement régional de Tunis (ERT) est membre du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Il a reçu l'homologation du ministère français de l'éducation nationale et, sous la tutelle de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et de l'Ambassade de France, dans le cadre de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République française, dispense un enseignement conforme aux programmes scolaires français ouvert sur les réalités linguistiques et culturelles tunisiennes et conduisant aux examens du diplôme national du brevet et du baccalauréat.

L'établissement est mixte et ouvert à tous. Il respecte la charte de l'enseignement français à l'étranger. Son projet pédagogique, issu des idéaux démocratiques, s'inspire des valeurs universelles et des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité qui sont aux sources de la tradition éducative française et qui rassemblent tous les membres de la communauté scolaire.

Les règles de la vie scolaire sont définies par le règlement intérieur de l'établissement et des écoles. Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres de la communauté éducative. Il est supposé connu et accepté au moment de l'inscription.

Le règlement intérieur de l'école est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école. Il rappelle les règles de civilité et de comportement. Il ne saurait en aucun cas se réduire à un énoncé des obligations des seuls élèves.

1. Organisation et fonctionnement

1.1. Admissions et Scolarisation

-Informations et pré inscriptions : www.institutfrancais-tunisie.org

L'école Robert Desnos scolarise les enfants de la petite section au CM2.

-En application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé peut être inscrit à l'école.

1.2 Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

- **Le calendrier scolaire** : Après consultation des différents partenaires, l'inspectrice/inspecteur de la ZME, fait une proposition aux établissements puis le calendrier est présenté dans les instances pour approbation. Le calendrier, est élaboré en tenant compte des indications précisées dans la circulaire du directeur général de l'Agence et montre une alternance équilibrée entre périodes de classe et périodes de vacances.

- **Le temps d'enseignement par semaine** : 26heures/semaine – 24h réglementaires + 2 heures d'enseignement de la langue du pays hôte.

- **Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 26 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire.** Elles se déroulent par groupes restreints d'élèves. Les activités pédagogiques complémentaires permettent :

- une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- une aide au travail personnel ;
- la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, ou le projet d'établissement.

Le volume horaire annuel consacré par chaque enseignant aux activités pédagogiques complémentaires avec les élèves est de **36 heures**.

-Horaires et accueil

École maternelle

Classe	Lundi/vendredi		Mardi/jeudi (sans APC)		Mardi/jeudi (avec APC)		Mercredi
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin
PS/MS GS	08h05- 08H15	16h05- 16H15	09h05- 09H15	16h05- 16H15	08h05- 08h15	16h05- 16H15	08h05-08h15 12h05-12h15

Entrées : Les élèves des classes maternelles sont impérativement accompagnés par leurs parents ou les personnes désignées par eux, au portail de l'école maternelle et sont remis individuellement aux adultes de l'école.

Pour les PS et MS, au-delà de 8h15 (lundi-mercredi-vendredi) et 9h15 (mardi-jeudi), les parents ou personnes désignées par eux accompagnent les enfants à la loge principale. Pour les GS c'est au-delà de 8H25 (lundi-mercredi-vendredi) et 9h25 (mardi-jeudi).

Le portail de l'école sera fermé à 8H30 (lundi-mercredi-vendredi) et 9H30 (mardi-jeudi).

Sorties : Il est impératif de respecter les horaires de sorties, et de venir chercher les enfants à l'heure.

École élémentaire du CP au CM1 DESNOS

Accueil du matin: ouverture du portail à partir de 07h35 et accueil des enfants par des personnels de l'école

Accueil de l'après-midi : ouverture du portail à 14h05, soit 10 minutes avant l'horaire du début des cours à 14h15

Classe	Lundi/vendredi			Mardi/jeudi (sans APC)			Mardi/jeudi (avec APC)			Mercredi
	Matin	Midi	Soir	Matin	Midi	Soir	Matin	Midi	Soir	Matin
CE1/CE2	08H05	12h15	16H05	09H05	12h15	16H05	08h05	12h15	16H05	08h05-12h05
CP/CM1	08H15	12h15	16H15	09H15	12h15	16H15	08h05	12h15	16H15	08h15-12h15

Entrées : Les élèves des classes élémentaires entrent et sortent uniquement par le portail élémentaire. Sur le parvis, les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Dès que le portail ouvre, la surveillance des enfants est assurée par les personnels de l'école qui en prennent la responsabilité. Sauf rendez-vous convenu à l'avance (et matérialisé par un coupon de RDV) avec les enseignants, l'administration ou la direction, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école. Le port du badge remis en échange d'une pièce d'identité est obligatoire.

Le portail de l'école sera fermé à 8H30 (lundi-mercredi-vendredi) et 9H30 mardi-jeudi).

Sorties : Les classes élémentaires sortent par le portail principal sauf les classes de CP qui sortent chaque jour à 16H15 et le mercredi à 12H15 par le portail de la maternelle. Il est impératif de respecter les horaires de sorties, et de venir chercher les enfants à l'heure. Aux heures de sorties, les élèves sont accompagnés en rang par leurs enseignants vers la sortie. Ils peuvent être remis à des garderies extérieures ou à des clubs selon les indications de leurs familles. Les autres enfants sont libérés au portail où ils passent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou personnes désignées par eux. Pour faciliter la sortie des élèves, les parents attendent leur enfant sur le parvis, derrière les barrières.

École élémentaire CM2 site PMF :

Accueil du matin et de l'après-midi : 10 minutes avant l'horaire du début des cours

Classe	Lundi/vendredi			Mardi/jeudi (sans APC)			Mardi/jeudi (avec APC)			Mercredi
	Matin	Midi	Soir	Matin	Midi	Soir	Matin	Midi	Soir	Matin
CM2	08H00	12H00	16H00	09H00	12H00	16H00	08H00	12H00	16H00	08H00-12H00

Les entrées et les sorties se font par le portail du collège, rue Erroussafi, selon les horaires indiqués ci-dessous.

Entrées : Afin de permettre aux parents et aux enfants d'attendre l'ouverture de l'école, une zone d'attente est mise à leur disposition, sur le parvis, dès 7h30. Les enfants y sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. A 7h50, la cour des CM2 est ouverte, la surveillance des enfants est assurée par les enseignants qui en prennent la responsabilité. Sauf rendez-vous convenu à l'avance avec l'enseignant ou la directrice, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école et du collège. L'entrée en classe et la fermeture du portail se font à 8h00. Le portail de l'école sera fermé à 8h30 (lundi-mercredi-vendredi) et 9h30 mardi-jeudi).

Sorties : Il est impératif de respecter les horaires de sorties, et de venir chercher les enfants à l'heure. Aux heures de sorties, les élèves sont accompagnés en rang par leurs enseignants vers la sortie. Ils peuvent être remis à des garderies extérieures ou à des clubs selon les indications de leurs familles. Les autres enfants sont libérés au portail où ils passent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou personnes désignées par eux. L'école et le portail ferment à 12h10, 16h10.

1.3 Fréquentation, retard

1.3.1 Fréquentation

L'inscription à l'école implique une obligation d'assiduité. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation. Il appartient au directeur, à la directrice d'école de contrôler le respect de l'obligation d'assiduité liée à l'inscription à l'école.

Au début de chaque demi-journée, l'enseignant ou toute personne responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire procède à l'appel des élèves. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur, à la directrice d'école les motifs de cette absence ;

Les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas des maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989. En cas de doute sérieux sur l'état de santé, il est recommandé de ne pas envoyer l'enfant à l'école.

1.3.2 retards

Les retards ne doivent être qu'exceptionnels. Les élèves retardataires doivent se présenter à l'administration, où un billet de retard leur sera remis et enregistré.

Au bout de trois retards les parents seront convoqués par la directrice du cycle concerné. Tout retard donnera lieu à un avertissement ; trois avertissements dans le mois donneront lieu à une convocation et à un courrier. Les retards supplémentaires seront signalés par écrit à l'Inspectrice/inspecteur.

1.4 Accueil et surveillance

La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire est assurée par les enseignants (récréation).

Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, est réparti entre les maîtres et des surveillants.

La surveillance au cours de la pause méridienne est prise en charge par des animateurs /surveillants.

Un élève ne peut quitter l'école pendant le temps scolaire qu'accompagné d'une personne accréditée par le directeur, la directrice de l'école, sur demande écrite de ses parents.

Pour un élève suivant régulièrement des soins ou des séances de rééducation pendant le temps scolaire : les sorties régulières doivent être obligatoirement inscrites dans un projet personnalisé de scolarité (PPS – Article D. 351-5 du code de l'Éducation) ou un projet d'accueil individualisé (PAI – Article D. 351-9 du code de l'Éducation)

1.5 L'information des parents

-Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. À cette fin, le directeur, la directrice d'école organise :

- des réunions chaque début d'année, pour les parents des élèves nouvellement inscrits ;

- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique et chaque fois que lui-même (elle-même) ou le conseil des maîtres le jugent nécessaire,
- la communication régulière du carnet de suivi des apprentissages à l'école maternelle (Livréval), du livret scolaire (Pronote) à l'école élémentaire aux parents ;
- La diffusion d'une plaquette de présentation de l'école
- Les échanges généraux se font :
 - par voie d'affichage aux entrées de l'école
 - par l'intermédiaire du cahier de liaison ou du cahier de textes, selon les classes
 - par le biais du site internet de l'école
 - et par l'envoi de mails d'informations.

Les parents doivent les consulter régulièrement et signer dans le cahier les informations dont ils ont pris connaissance. Les directrices reçoivent les parents sur rendez-vous.

L'accès à l'école n'est pas permis aux parents pendant les heures de cours, sauf autorisation exceptionnelle des directrices. Les parents qui sont amenés à s'absenter de façon durable et éloignée, sont invités à le signaler à l'école.

1.6 Usage des locaux, hygiène et sécurité

1.6.1 Usage des locaux, responsabilité

L'ensemble des locaux scolaires est confié durant le temps scolaire au directeur, à la directrice d'école. Les locaux peuvent être utilisés en dehors du temps scolaire mais cette utilisation doit être encadrée par une convention signée avec le proviseur.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur, de la directrice d'école. Les consignes de sécurité sont affichées à l'entrée de l'école et dans les classes.

1.6.2 Organisation des soins et des urgences

L'infirmerie est destinée à ne gérer que les conséquences des incidents survenus pendant la présence des élèves dans l'établissement.

Tout enfant se présentant, à l'école, malade dès le matin, n'est pas autorisé à se rendre en classe. Ses parents sont immédiatement contactés pour venir le chercher.

Seuls les médicaments accompagnés d'une ordonnance et déposés à l'infirmerie sont autorisés à l'école.

En cas de malaise, d'accident, l'infirmière apprécie la gravité de l'état de l'élève. Dans tous les cas les parents sont prévenus soit de la nécessité de venir chercher l'enfant, soit de la nécessité de le transporter à l'hôpital.

1.6.3 Hygiène

La collation à l'école : seuls fruits et légumes de saison coupés sont autorisés. Ils doivent être placés dans des récipients en plastique. Les fruits secs étant possibles à la condition d'être consommés assis, les élèves ne pourront ni partager ni échanger leur goûter du fait de l'existence d'allergies.

Un règlement des cours de récréation est communiqué aux élèves et à leurs familles en début d'année.

1.6.4 Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur et sont mentionnées dans le PPMS (plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs).

2. **Droits et obligations des membres de la communauté éducative**

2.1 Les élèves

-**Droits** : en application des conventions internationales auxquelles la France a adhéré, les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. En conséquence, le règlement intérieur de l'école doit préciser que « tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit ».

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité.

En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de **harcèlement** ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale.

- **Obligations** : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. **L'utilisation d'un**

téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève dans l'école et durant les activités d'enseignement est interdite. Un manquement à cette interdiction peut donner lieu à la confiscation de l'appareil par le directeur, la directrice.

2.2. Les parents

-Droits : les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges et des réunions régulières doivent être organisés par le directeur, la directrice d'école et l'équipe pédagogique à leur attention selon des horaires compatibles avec les contraintes matérielles des parents. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.

-Obligations : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Le règlement intérieur de l'école détermine les modalités de contrôle de ces obligations. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invite le directeur, la directrice d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, et de s'engager dans le dialogue que leur directeur, directrice d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

2.3. Les personnels enseignants et non enseignants

Droits : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative ;

Obligations : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui seraient discriminatoires ou susceptibles de heurter leur sensibilité.

Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

2.4. Les partenaires et intervenants

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés dans le règlement. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur.

- Restauration scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en deux services successifs. Admissions et fonctionnement obéissent à un règlement intérieur propre à ce restaurant.

L'encadrement est assuré par des animateurs et des surveillants sous le contrôle de la responsable vie scolaire et des directrices. L'inscription peut être remise en cause en cours d'année (changements familiaux, indiscipline...) ; la réponse aux actes d'indiscipline est graduée et l'exclusion demeure exceptionnelle. CF annexe Règlement cantine

-Les garderies

L'école a signé un règlement de fonctionnement avec des garderies-cantines privées. A ce titre, elles sont autorisées à entrer dans l'école pour faciliter le transfert de responsabilité.

Un enfant inscrit à une garderie privée sera obligatoirement remis à cette garderie.

-Clubs APE

Des activités périscolaires, sous la responsabilité du bureau de l'Association des Parents d'Élèves (APE), sont proposées aux enfants. Les dispositions particulières de fonctionnement sont remises aux parents lors des inscriptions. Une convention d'occupation des locaux est signée entre l'APE et le proviseur de l'ERT.

2.5. Les règles de vie à l'école

Relations : les relations parents-enseignants doivent toujours être placées sous le signe du respect mutuel et de la courtoisie. En toute circonstance, l'école doit rester un lieu de paix, de sérénité et de convivialité.

Il est interdit à toute personne (y compris les enfants) de diffuser des images ou des propos sur quelque support que ce soit (y compris les réseaux sociaux) portant atteinte au respect de la personne et à son droit à l'image.

Il est strictement interdit aux parents d'interpeller directement un élève. Nous les invitons à prendre contact, en cas d'incident, avec l'enseignant de leur enfant, qui saisira éventuellement les directrices.

Bibliothèque

Chaque bibliothèque possède son propre règlement. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

Programmes : Il est strictement interdit de contester un enseignement faisant partie intégrante du programme.

Les classes de CP/ CE1 et CM2 sont concernées par un cycle natation qui permet au CP CE1 d'acquérir une « aisance aquatique » et au CM2 de préparer la « compétence « savoir nager » qui est validée au collège.

Ces activités sont intégrées aux programmes d'enseignement et revêtent un caractère obligatoire. Seul un certificat médical peut en dispenser l'enfant.

Les sanctions

En cas d'indiscipline grave ou répétée, après concertation entre la famille et l'équipe éducative, une sanction adaptée sera prise par les directrices/directeurs

Objets personnels

Il est interdit d'apporter à l'école des objets et ou jeux de valeur ou dangereux et susceptibles de blesser. Il est interdit de porter des bijoux de valeur sur soi et interdit d'apporter de l'argent à l'école sauf dans le cadre de ventes organisées par celle-ci. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Pour éviter toute confusion ou perte de vêtements ou objets, il est fortement conseillé que ceux-ci soient marqués au nom de l'enfant.

Tenues : les élèves doivent avoir une tenue adaptée aux activités scolaires qui leur sont proposées.

Les vêtements et les objets trouvés sont disponibles au portail principal, au niveau de la loge d'accueil.

Les vêtements abandonnés dans la cour et non récupérés sont offerts à une association de bienfaisance en fin d'année scolaire.

Affichage Aucune distribution de tracts ou journaux ne sera admise dans les classes à l'exception du matériel de vote en début d'année et de toutes les informations liées au fonctionnement de l'établissement.

Les représentants des parents d'élèves disposent de panneaux dans l'entrée principale. Ils sont autorisés à distribuer des documents afférents à son activité après approbation des directrices.

Dans tous les cas, aucun affichage n'est autorisé sans l'approbation préalable des directeurs, matérialisée sur l'affiche par le cachet de l'école.

Règlement travaillé en groupe de travail et présenté au conseil d'école du 15 juin 2023

REGLEMENT DE LA COUR 2026-2027



Les élèves		Règles	Sanctions	Réparations
1	 Nous ne voulons pas être tapés.	Ni bagarre Ni jeu de bagarre Ni bousculade volontaire Ni balayette, ni tacle	1. Isolement immédiat dans la cour de récréation 2. Fiche de réflexion (Pour les CP : dictée à l'adulte) A faire signer par les parents 3. Exposé sur un sujet choisi par l'adulte. 4. Privation partielle de récréation pendant 1,2, 3 ou 5 jours avec un travail d'intérêt général ou un exposé sur les valeurs de l'école. (Respect, l'égalité, liberté fraternité) 5. Information aux familles. 6. Convocation dans le bureau de la directrice. 7. Réunion parents, directrices, enfants	Quepuis-je faire pour réparer : -Auprès du copain que j'ai blessé ? -Auprès de l'adulte à qui j'ai désobéi ? Un dessin, écrire une lettre d'excuse. Je peux demander pardon à voix haute, je peux faire un message clair.
2	 Nous ne voulons pas être insultés, ni que l'on se moque de nous.	Pas d'injures Pas de gros mots Pas de moqueries		
3	 Nous voulons être protégés et les enseignants doivent pouvoir nous voir pour mieux nous surveiller.	Pas d'élèves dans les zones suivantes : - Jardin potager - Blocs sanitaires (sauf pour aller aux toilettes) - Couloirs - Escaliers - Classes sans autorisation - Sous les tables, derrière les bancs - Ne pas changer de cour. Rester dans sa cour de récréation attribuée. - L'arrière des bâtiments	SI NON RESPECT DES ESPACES VOIR SANCTIONS 1 et 2.	

		-Les parkings -La zone du portail d'entrée		
4	 Nous avons le droit de jouer en respectant les autres élèves, les adultes, les lieux et le matériel.	RESPECT DES ELEVES ET DES ADULTES -Je respecte les autres comme j'aimerais qu'on me respecte. -Si je vois un enfant ne pas avoir un comportement adapté je peux aller lui faire remarquer et si je ne suis pas entendu je dois aller le signaler à un adulte (Enseignant, surveillant). JEUX DANS LES ESPACES RESERVES <u>Coins calmes à respecter</u> : bancs contre le mur, tables. Je peux lire un livre, jouer au jeu de cartes « classiques », je peux dessiner. <u>Les coins jeux à respecter :</u> Les jeux de balles : - Les balles <u>en mousse uniquement</u> sont autorisées. - Il n'est pas autorisé de jouer avec les balles entre 8h05 et 8h15 et entre 14h05 et 14h15. - Il n'est possible de jouer aux ballons que dans les zones autorisées (terrain de sport du haut et zones délimitées dans les cours cycle 2/3) Toutes les plantations doivent être respectées. (Jardins, jardinières et arbres) MATERIEL ET JEUX On ne doit pas se pendre aux cages de football.	SI NON RESPECT DES ELEVES OU DES ADULTES VOIR SANCTIONS 1 et 2.	Siles actes/comportement engendrent des frais pour l'école, les parents seront sollicités.

		On ne doit pas jouer avec des toupies, des cartes échangeables (Pokémon) ou tout autre jouet apporté de la maison.		
	"Se plaindre" ou "alerter" , ce n'est pas rapporter, c'est exprimer un problème réel vécu par un enfant qui n'arrive pas à le résoudre seul.			

Les parents		
1	« Nous plaçons nos enfants sous la responsabilité des enseignants <u>directement auprès</u> d'un enfant et des adultes chargés d'assurer la sécurité des élèves ».	Dans l'enceinte de l'école, aucun adulte étranger à l'école (parent, visiteur) n'est autorisé à intervenir Les adultes responsables et en charge des surveillances sont seuls habilités à gérer les conflits dans l'espace scolaire (Tout parent mécontent d'un tiers <u>dans l'enceinte scolaire</u> gère ce différent par l'intermédiaire du personnel enseignant).

Les enseignants		règles
1	"Nous assurons la surveillance et faisons appliquer le règlement".	- Les enseignants assurent la surveillance des cours. Ils interviennent pour faire appliquer le règlement. - La cour de récréation n'est jamais laissée sans surveillance. En cas de retard du ou des maîtres de surveillance, chaque enseignant reste responsable de sa classe.

J'ai bien lu le règlement et je m'engage à le respecter.

L'élève

Les parents

L'enseignant-e



RÈGLEMENT DE LA CANTINE

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE A POUR OBJECTIFS :

- DE S'ASSURER QUE TOUS LES ENFANTS MANGENT BIEN
- DE VEILLER À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
- DE RESPECTER L'ÉQUILIBRE ALIMENTAIRE
- DE FAIRE DÉCOUVRIR DE NOUVEAUX ALIMENTS AUX ENFANTS
- DE PERMETTRE À L'ENFANT DE DÉJEUNER DANS DE BONNES CONDITIONS
- DE CRÉER UN CLIMAT SÉCURISANT

ARTICLE 2 : L'HYGIÈNE

AFIN D'ÉVITER LES DÉPLACEMENTS DURANT LES REPAS, IL EST DEMANDÉ AUX ENFANTS DE SE RENDRE AUX TOILETTES AVANT ET APRÈS LE REPAS. LES ENFANTS DOIVENT SE LAVER LES MAINS AVANT D'ENTRER DANS LA SALLE DE CANTINE ET APRÈS LE REPAS.

IL EST DEMANDÉ AUX ENFANTS DE MANGER PROPREMENT ET DE NE PAS JOUER AVEC LA NOURRITURE.

ARTICLE 3: LES DROITS DES ENFANTS

- ÊTRE RESPECTÉ, S'EXPRIMER, ÊTRE ÉCOUTÉ PAR SES CAMARADES ET LE PERSONNEL D'ENCADREMENT
- SIGNALER AU SURVEILLANT UN SOUCI OU UNE INQUIÉTUDE
- ÊTRE PROTÉGÉ CONTRE LES AGRESSIONS DES AUTRES ENFANTS (BOUSCULADES, MOQUERIES, MENACE...)
- PRENDRE SON REPAS DANS DE BONNES CONDITIONS, UNE AMBIANCE DÉTENDUE, CALME, CHALEUREUSE ET ATTENTIVE

ARTICLE 4: L'ENFANT A DES DEVOIRS

- RESPECTER LES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE POLITESSE (S'IL VOUS PLAÎT, MERCI,...)
- RESPECTER LES AUTRES ENFANTS ET TOUS LES ADULTES, ÊTRE POLI ET COURTOIS AVEC SES CAMARADES ET AVEC LES ADULTES PRÉSENTS. CONTRIBUER PAR UNE ATTITUDE RESPONSABLE AU BON DÉROULEMENT DU REPAS.
- NE PAS ÊTRE TROP BRUYANT
- RESPECTER LE MATÉRIEL
- NE PAS VOLER





RÈGLEMENT DE LA CANTINE

ARTICLE 5 : SANCTIONS ET RÉPARATIONS

LES SANCTIONS DÉPENDRONT DE CE QUI N'A PAS ÉTÉ RESPECTÉ ET ELLES SERONT ÉDUCATIVES.

TOUT MANQUEMENT À L'UNE DES RÈGLES CI-DESSUS SERA NOTIFIÉ SUR UN CAHIER DE SUIVI CONSERVÉ PAR MADAME ABIDI RESPONSABLE DE LA VIE SCOLAIRE.

LE SERVICE DE CANTINE N'A PAS DE CARACTÈRE OBLIGATOIRE. LA DIRECTION SE RÉSERVE DONC LE DROIT D'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE DE L'ENFANT EN CAS DE RÉCIDIVE OU DE FAITS TRÈS GRAVES.

